



Charte de lutte contre la fraude de l'ONG APIDEV

**Applicable aux Présidents et aux membres des Organes Collégiaux et tous les acteurs partenaires de APIDEV
(Approuvé par le Bureau Exécutif le 19 septembre 2018)**

1. Préambule :

Les règles et principes énoncés ci-dessous s'appliquent au Président et à tous les membres des Organes Collégiaux ainsi qu'à leurs suppléants et les principaux partenaires de APIDEV. Aux fins de la présente Charte, l'expression «destinataire(s)» désigne généralement et globalement l'ensemble du Président et des membres des Organes Collégiaux (Bureau Exécutif) ainsi que ses partenaires.

2. Règle de conduite de base :

- les destinataires doivent tenir une conduite des plus éthiques.
- les destinataires sont tenus à tout moment d'observer une conduite en accord avec leurs fonctions au sein de APIDEV.
- les destinataires ne doivent pas se départir de la réserve et du tact qui leur incombent du fait de leurs fonctions.
- les destinataires doivent éviter toute action, déclaration publique ou activité lucrative privée susceptible d'avoir des répercussions négatives sur leur statut, leur intégrité ou sur l'impartialité nécessaire à leur fonction.

A des fins pratiques, APIDEV s'appuie sur les définitions agréées par le Groupe de travail qu'ont institué, en février 2006, sept institutions financières internationales¹, pour convenir d'un cadre uniforme de lutte contre la fraude et la corruption.

INTRODUCTION

Les Responsables et gestionnaires/ Agents de APIDEV sont dépositaires de la confiance des partenaires et du public. Ils doivent placer la loyauté envers l'ONG, les lois et les principes éthiques avant leurs intérêts privés.

3. Objectif de la Charte de lutte contre la fraude :

Pour s'assurer de la confiance du public et des PTF, chacun doit respecter la Charte et y adhérer, laquelle comporte 12 éléments clés suivants :

1. Champ d'application, Principes généraux, Valeurs à promouvoir Règles de base
2. Activités financières, Transactions professionnelles / transactions privées
3. Conflit d'intérêts
4. Incompatibilités et activités externes
5. Règles spécifiques concernant les responsables

¹Banque mondiale, Fonds monétaire international, BEI, BERD, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement et Banque interaméricaine de développement. Sans être membre de cette Task Force, nous nous sommes naturellement inspirés avec une attention particulière des travaux menés dans ce cadre.

6. Travail bénévole ou associatif
7. Activités politiques
8. Communications et relations avec l'extérieur
9. Cadeaux et avantages divers
10. Abus de position officielle
11. Relations en interne : Principes généraux à respecter dans les relations de travail avec les collègues ; Comportement vis-à-vis des supérieurs hiérarchiques et des subordonnés
12. Utilisation des services et ressources de l'ONG à des fins privées

4. Objectifs prioritaires :

A la lumière de ce qui précède, la politique anti-fraude de APIDEV vise :

- au sein même de l'ONG, à réunir les conditions d'un fonctionnement conforme à la raison d'être d'une ONG au service d'un développement intégré durable et de la cohésion sociale.
- à l'égard des tiers en relation avec APIDEV, à assurer l'efficacité sociale des projets.

Lignes directrices en cas de fraude ou de corruption présumée

APIDEV s'attache à faire preuve de diligence dans le traitement des allégations de fraude, de corruption et de toute autre forme d'activité illégale portant atteinte aux intérêts de l'ONG, dans le cadre de ses activités.

Le traitement des allégations de cette nature se décompose en deux grandes étapes :

- 1. la réception des mises en causes et l'examen de la recevabilité :**
- 2. l'enquête proprement dite :**

I. CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES GENERAUX

1. Champ d'application

Le présent Code est applicable aux Responsables de APIDEV ainsi qu'à tous les membres du personnel et aux collaborateurs contractuels occasionnels quel que soit leur statut juridique.

2. Principes généraux et Valeurs à promouvoir

3. Règles de base

En s'acquittant de leurs devoirs à l'égard de APIDEV, les responsables, l'ensemble des membres du personnel et les collaborateurs contractuels occasionnels sont notamment tenus :

- d'agir en toute circonstance dans l'intérêt de APIDEV, sans se laisser influencer par des considérations ou relations personnelles et d'éviter toute situation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ou à l'apparence d'un conflit d'intérêt ;
- d'effectuer leur travail de manière professionnelle en se consacrant pleinement aux tâches qui leur sont confiées, en satisfaisant aux attentes légitimes des populations et en respectant les bonnes pratiques professionnelles, et d'observer le secret professionnel ;

- de respecter la vie privée et la dignité des acteurs, et de se conformer aux principes d'intégrité ;
- d'agir contre les discriminations illicites fondées sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, la nationalité ;
- de traiter avec la confidentialité nécessaire tous les documents, informations et autres éléments dont ils ont pris connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;
- de respecter les dispositions particulières qui sont prises pour faire respecter la confidentialité des données nominatives ;
- de respecter dans l'exercice de leurs fonctions la confidentialité des informations, quand ils y ont accès, directement ou indirectement.

II. ACTIVITES FINANCIERES/TRANSACTIONS PROFESSIONNELLES/ TRANSACTIONS PRIVEES

a. Activités financières/Gestion de projets/Transactions professionnelles/privées

Les Responsables, l'ensemble des membres du personnel et les collaborateurs contractuels occasionnels de APIDEV ne peuvent utiliser les procédures de communication officielles ni les contacts professionnels de l'ONG pour gérer leurs affaires personnelles ou toutes activités externes.

APIDEV adopte une démarche globale qui s'articule autour des priorités suivantes :

- l'adoption de règles strictes en matière d'appel d'offres et d'attribution de marchés qui, s'appliquent aux projets dont elle assure soit la gestion soit le financement ;
- le respect scrupuleux de ces règles qui est ainsi une condition sine qua non de l'accès aux services octroyés par APIDEV ;
- une attention particulière sera portée, dans le cadre de l'analyse de chaque opération de passation de marchés, au suivi et à l'approbation des procédures ;
- une totale inclusion explicite dans les Directives de passation des marchés publics et l'application de lourdes sanctions en cas de fraude et de corruption ;
- une vérification renforcée du respect effectif par les des règles et procédures relatives aux marchés publics par APIDEV ;
- les principes régissant la passation de marchés publics de fournitures, de travaux et de services nécessaires à un projet financé par un prêt ou subvention allouée à APIDEV de la part de ses Partenaires ou de l'Etat seront scrupuleusement respectés comme détaillés dans les Directives de passation des marchés publics et des Délégations de Services Publics (Code des Marchés Publics) ;
- l'ONG APIDEV est également attentive à garantir l'intégrité de ses opérations de dons.

b. Conflit d'intérêts III

Les Responsables, l'ensemble des membres du personnel et les collaborateurs contractuels occasionnels de APIDEV doivent éviter toute situation impliquant un conflit d'intérêts réel ou apparent.

3.3. Incompatibilités et activités externes IV

Généralités

Les Agents peuvent exercer une autre activité professionnelle si cette dernière est autorisée par le Bureau Exécutif.

Travail bénévole ou associatif

L'ensemble des membres du personnel et les collaborateurs contractuels occasionnels de APIDEV peuvent, durant leur temps libre, exercer des activités non rémunérées et non financières.

Communications et relations avec l'extérieur

Les Responsables, l'ensemble des membres du personnel et les collaborateurs contractuels occasionnels de APIDEV doivent, en toutes circonstances, s'attacher à traiter de façon loyale et de bonne foi avec les tiers et, en particulier, avec les Partenaires Techniques et Financiers et parties prenantes de l'ONG.

3.4. Environnement de travail

3.5. Gestion des Fonds de APIDEV

Tous les Responsables et Agents de APIDEV sont tenus d'employer uniquement à des fins prévues les fonds et de veiller à ce qu'ils soient utilisés de manière judicieuse.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds publics, les principes suivants s'appliquent :

- les fonds publics doivent être utilisés judicieusement et de manière appropriée ;
- les opérations impliquant des fonds gérés par APIDEV doivent être comptabilisées correctement.

3.6. Utilisation de biens et de services publics de APIDEV

Règles générales

Sauf autorisation spéciale, il est interdit d'utiliser à des fins personnelles ou à son profit les biens et ressources appartenant à APIDEV.

Des règles particulières s'appliquent à l'utilisation des véhicules de service et au soin qu'il convient d'y apporter.

3.7. Restrictions relatives à l'acceptation de cadeaux, de gratifications, d'invitations

Cadeaux et invitations

Les Responsables et Agents sont appelés à faire preuve de leur meilleur jugement pour éviter toute situation de conflit réel ou perçu comme tel.

L'acceptation de cadeaux ne doit être autorisée que si ceux-ci :

- ont une valeur minimale ou modeste (jusqu'à une valeur nominale prédéfinie) ;
- s'inscrivent dans les règles normales de courtoisie, d'hospitalité ou de protocole ;
- et ne compromettent pas ou ne semblent pas compromettre, en aucune façon, l'éthique du Responsable ou de l'Agent concerné ni de APIDEV.

Ristournes accordées aux Responsables et Agents

Lorsque des entreprises offrent des ristournes sur leurs marchandises ou leurs services à la totalité ou à une grande partie du personnel, la direction de APIDEV peut les accepter, à condition que l'offre ait été faite aux membres du personnel en tant que particuliers.

Restrictions relatives aux activités politiques

Les Responsables et Agents devraient respecter les directives de APIDEV visant à s'assurer que leurs activités officielles ne sont pas compromises ou ne donnent pas l'impression d'être compromises par des activités politiques ou déclarations publiques inadaptées sur le lieu de travail.

3.8. Respect de la loi

Tous les Responsables et collaborateurs de APIDEV doivent respecter la loi.

Les Responsables et membres qui commettent des infractions s'agissant plus particulièrement de fraude, de tentative ou d'acceptation de corruption feront l'objet de mesures disciplinaires indépendamment des sanctions infligées suite aux poursuites pénales.

IV CONCLUSION

Cette Charte de lutte contre la fraude tient compte du fait qu'il existe des lois et des politiques nationales et internationales auxquelles les ONG sont astreintes. Elle a pour but de fournir des orientations spécifiques et ciblées visant à réduire les opportunités de fraude et de corruption dans des domaines clés du développement.